

## **Demande de dérogation :**

Si certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées, il est possible de solliciter une dérogation à la SCDA sous couvert du Préfet.

Il existe trois motifs dérogatoires qui doivent être justifiés et argumentés par des personnes qualifiées.

### **1° Impossibilité technique :**

Elle est liée à l'environnement du bâtiment, à ses caractéristiques ou à la nature des travaux. Pour formuler une demande de dérogation il faudra citer le texte réglementaire et les articles non-respectés, expliquer l'impossibilité, la justifier par production d'un document daté-signé par un professionnel (architecte, bureau de contrôle, bureau d'étude...) et proposer des mesures compensatoires.

### **2° Conservation du patrimoine architectural :**

Si le bâtiment où sont prévus les travaux est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ou situés dans un périmètre classé, une demande de dérogation peut être formulée. Il faudra citer le texte réglementaire et les articles non-respectés et justifier par production d'un document des Architectes des Bâtiments de France. Proposer des mesures compensatoires.

### **3° Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur la rentabilité ou la viabilité de l'ERP :**

Si le coût des travaux peut mettre en péril l'activité, une demande de dérogation peut-être formulée en précisant la référence réglementaire et articles non-respectés, en justifiant par production d'un document établi par un comptable ou expert-comptable. Proposer des mesures compensatoires.

Une demande de dérogation est une pièce constitutive du dossier.

Un demande de dérogation n'est pas possible dans le neuf.